



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-078

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints : Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Forêt communale de Chabridet - Coupe de bois.

CONSIDÉRANT que suite aux nombreux dépérissements de l'été 2022 (arbres secs), il y a lieu de réaliser les coupes suivantes en forêt communale :

- Coupe de produits accidentels (scolytes) : canton de Chabridet, parcelles 9 et 10 pour une surface de 18 ha et un volume estimé à 2000 m³.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, la forêt accueillant du public, et afin de conserver la valeur marchande des arbres concernés, certaines parties de ces deux parcelles seront coupées à ras ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décider de l'affectation de ces bois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTÉRINE** la proposition de vente de cette coupe sur pied, ou en bois façonné en fonction de la conjoncture économique, à la diligence de l'ONF ;
- * **DÉCIDE** d'inscrire au prochain budget les frais de garderie et le financement des impôts fonciers ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-079

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Lotissement des Murets - Candidature pour les lots n°2 et 3.

VU la délibération en date du 3 juillet 2019 adoptant le règlement de construction du lotissement des Murets ;

VU la délibération n°2022-041 en date du 2 juin 2022 portant avenant au règlement de construction du lotissement des Murets ;

VU la délibération n°2022-073 en date du 13 octobre 2022 entérinant la candidature de Monsieur BLETON Hervé et Madame CHARVET Françoise ;

VU le courrier de désistement de Monsieur BLETON Hervé et Madame CHARVET Françoise en date du 15 octobre 2022 ;

VU la candidature pour les lots n°2 et 3 de Monsieur Patrick CAILLAT en date du 18 octobre 2022 ;

RAPPELANT que :

- par délibération du 7 avril 2011 le conseil municipal a décidé de créer un lotissement à usage d'habitation,
- par délibération du 4 novembre 2016 le conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains,
- que la réception des travaux a été prononcée sans réserves le 12 février 2019 et qu'en conséquence la vente des terrains compris dans le lotissement a été autorisée à cette date,
- par délibération du 3 juillet 2019 le conseil municipal a adopté le règlement de construction du lotissement des Murets,
- par délibération en date du 2 juin 2022, le conseil municipal entérinait un avenant au règlement de construction.

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de Monsieur Patrick CAILLAT des lots n° 2 et 3 du lotissement des Murets, parcelles cadastrées AB 173 et AB 172, d'une superficie respective de 429 m² et 428 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **ENTÉRINE** la candidature de Monsieur Patrick CAILLAT ;
- × **DÉCIDE** de vendre à Monsieur Patrick CAILLAT, aux conditions énoncées dans les délibérations du 4 novembre 2016 et du 3 juillet 2019, les lots n°2 et 3 du lotissement communal des Murets, cadastrées AB 173 et AB 172, d'une superficie respective de 429 m² et 428 m², au prix de 5,00€ H.T. le m² et 6,00€ T.T.C. le m², soit 4 285,00€ H.T. et 5 142,00€ T.T.C. ;
- × **DIT** que la construction devra être réalisée conformément au règlement et au cahier des charges du lotissement, adoptés le 3 juillet 2019 et à l'avenant adopté le 2 juin 2022 ;
- × **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur, l'acte de vente étant établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort ;





* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-080

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Projet de voie d'accès à la future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pierrefort - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023.

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du C.G.C.T. ;

VU le projet de territoire 2021/2026 de Saint-Flour Communauté ;

VU la décision n°2021-313 en date du 22 juin 2021 de Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Pierrefort ;

VU la délibération en date du 10 novembre 2021 relative à une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022 pour le financement d'une voie d'accès à la future maison de santé de santé pluridisciplinaire de Pierrefort ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général et prioritaire de l'aménagement d'une maison santé pluridisciplinaire à Pierrefort pour le Pierrefortais ;

RAPPELANT la cession de la parcelle cadastrée A 608 à Saint-Flour Communauté pour l'implantation de la maison de santé pluridisciplinaire lors de la séance du Conseil municipal en date du 9 juin 2021 ;

RAPPELANT également que la commune doit néanmoins procéder à l'aménagement de la voie d'accès à cette parcelle, dont les travaux ont été estimés à 76 000,00 € H.T. ;

RAPPELANT encore que la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture ALLÈGRE-ESCHALIER, en co-traitance avec la SARL LDI Infra, pour un montant d'honoraires de 8 740,00 € H.T. ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses en HT		Recettes	
Travaux	76 000,00€	D.E.T.R. (40%)	33 896,00€
Maitrise d'œuvre	8 740,00€	Autofinancement (60%)	50 844,00€
Total des dépenses HT	84 740,00€	Total des dépenses HT	84 740,00€
TVA (20%)	16 948,00€		
Total des dépenses TTC	101 688,00€		

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2023 ;

RAPPELANT que ce projet avait déjà fait l'objet d'une demande d'aide au titre de la D.E.T.R. 2022 et qu'il n'avait pas été retenu ;



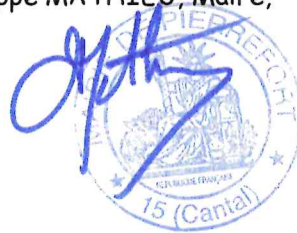


Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **RÉAFFIRME** sa volonté de mener à son terme ce projet de voie d'accès à la future maison de santé pluridisciplinaire de Pierrefort ;
- * **ADOpte** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessous :
Coût total de l'opération : 84 740.00€HT,
D.E.T.R. 2023 : 33 896.00€ (40%)
Autofinancement communal : 50 844.00€ (60%) ;
- * **SOLLICITE** de nouveau une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-081

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Projet de voie d'accès à la future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pierrefort - Sollicitation d'un fonds de concours aux communes du Pierrefortais.

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du C.G.C.T. ;

VU le projet de territoire 2021/2026 de Saint-Flour Communauté ;

VU la décision n°2021-313 en date du 22 juin 2021 de Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Pierrefort ;

VU la délibération n°2022-080 en date du 24 novembre 2022 relative à une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 pour le financement d'une voie d'accès à la future maison de santé de santé pluridisciplinaire de Pierrefort ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général et prioritaire de l'aménagement d'une maison santé pluridisciplinaire à Pierrefort pour le Pierrefortais ;

RAPPELANT la cession de la parcelle cadastrée A 608 à Saint-Flour Communauté pour l'implantation de la maison de santé pluridisciplinaire lors de la séance du Conseil municipal en date du 9 juin 2021 ;

RAPPELANT également que la commune doit néanmoins procéder à l'aménagement de la voie d'accès à cette parcelle, dont les travaux ont été estimés à 76 000,00 € H.T. ;

RAPPELANT encore que la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture ALLÈGRE-ESCHALIER, en co-traitance avec la SARL LDI Infra, pour un montant d'honoraires de 8 740,00 € H.T. ;

INDIQUANT que le montant total des travaux s'élève donc à 84 740,00€ H.T. ;

CONSIDÉRANT la sollicitation d'une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - année 2023 à hauteur de 40% soit 33 896,00€ ;

CONSIDÉRANT également la sollicitation des communes du Pierrefortais - Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Neuvéglise-Sur-Truyère pour la commune déléguée d'Oradour, Paulhenc, Saint-Martin-sous-Vigouroux et Sainte-Marie - d'un fonds de concours pour ce projet ayant une dimension intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2023 ;





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **RÉAFFIRME** sa volonté de mener à son terme ce projet de voie d'accès à la future maison de santé pluridisciplinaire de Pierrefort ;
- × **SOLLICITE** un fonds de concours de la part des communes du Pierrefortais ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-082

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes sur le réseau d'assainissement du Bourg - Sollicitation de la D.E.T.R. au titre de l'année 2023.

VU la délibération n°2022-021-V3 en date du 29 mars 2022 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Pierrefort ;

VU la délibération n°2022-047 en date du 02 juin 2022 relative à la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Pierrefort ;

VU la décision n°2022-09 en date du 21 octobre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL ACDEAU ;

CONSIDÉRANT que le système d'assainissement recouvre toutes les opérations ayant trait à la collecte, au transfert et au traitement des eaux usées (pluviales, domestiques et industrielles) pour l'assainissement de type collectif.

RAPPELANT que la commune de Pierrefort a fait réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement fin 2020, ayant abouti à un programme de travaux pluriannuel et hiérarchisé en janvier 2022. Les conclusions de l'étude étaient les suivantes :

- ✓ Les E.C.P.P. représentent 64% du volume de temps sec ;
- ✓ L'agglomération est non conforme ERU c'est-à-dire qu'il y a un rejet de plus de 5% du volume des eaux collectées. Or, le volume entrant à la station d'épuration dépasse fréquemment le volume nominal de celle-ci.
- ✓ Plusieurs anomalies sur les réseaux ont été observées.

RAPPELANT encore que la commune a fait réaliser un diagnostic du système d'assainissement du village de Faverolles en 2020.

CONSIDÉRANT que ce diagnostic conclut au raccordement de l'unité d'assainissement collectif de Faverolles à celle du Bourg via un réseau de refoulement.

CONSIDÉRANT que ces travaux, en cours de finalisation, sont assujettis à des travaux sur les réseaux d'assainissement collectif sur le Bourg afin que l'agglomération puisse être conforme au ERU.

RAPPELANT que le conseil municipal s'est déjà prononcé pour la poursuite de la réalisation du programme de travaux.





PROPOSANT en conséquence le plan de financement suivant :

Dépenses liées à l'opération	Montants HT	Prévision de financement					
		Fonds Cantal Solidaire		Agence de l'eau Adour-Garonne		DETR 2023	
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du Bourg	373 732,50 €	11%	42 358,00 €	50%	186 866,25 €	19%	69 761,75 €
Contrôles externes des réseaux d'assainissement avant réception	15 000,00 €			50%	7 500,00 €	30%	4 500,00 €
Levés topographiques	1 800,00 €			50%	900,00 €	30%	540,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	26 145,00 €			50%	13 072,50 €	30%	7 843,50 €
Diagnostic de branchements	4 000,00 €			50%	2 000,00 €		
Contrôles des branchements après travaux	2 000,00 €			50%	1 000,00 €		
			42 358,00 €		211 338,75 €		82 645,25 €
			Montant total des subventions				336 342,00 €
			Montant du reste à charge commune				86 335,50 €
Total HT	422 677,50 €						422 677,50 €
TVA 20%	84 535,50 €						
Total général TTC	507 213,00 €						

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses en HT		Recettes	
Travaux	373 732,50 €	Fonds Cantal Solidaire	42 358,00 €
Maitrise d'œuvre	26 145,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	211 338,75 €
Contrôles et diagnostics divers	22 800,00 €	DETR 2023	82 645,25 €
		Autofinancement	86 335,50 €
	422 677,50 €		422 677,50 €

- * SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Cantal une subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 pour mener à bien cette opération ;
- * SOLLICITE à nouveau l'Agence de l'eau Adour-Garonne afin de les mettre en connaissance du plan de financement réactualisé ;
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-083

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Travaux de réhabilitation des réservoirs de St-Gervais et du Camping - Choix de l'entreprise et autorisation de signature du marché.

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

VU la délibération en date du 10 novembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022 pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable du Camping et de Saint-Gervais ;

VU la délibération n°2022-021-V3 en date du 29 mars 2022 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable du camping et de Saint-Gervais ;

RAPPELANT l'étude patrimoniale des réseaux AEP réalisée en 2018 par les services de la MAGE ayant permis de lister l'ensemble des réseaux et ouvrages apparaissant fuyards sur le patrimoine AEP communal.

CONSIDÉRANT qu'il a été observé des débits de fuites au droit même des deux réservoirs de tête (St-Gervais et Camping).

CONSIDÉRANT que la commune de Pierrefort souhaite donc engager des travaux de réhabilitation des réservoirs de St-Gervais et du Camping.

INDIQUANT que la commune a lancé une consultation d'entreprises de travaux publics dans le domaine de l'eau potable sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT).

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée.

INDIQUANT que la consultation des entreprises s'est déroulée du 09 mai 2022 au 31 mai 2022 à 12h00 et que le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

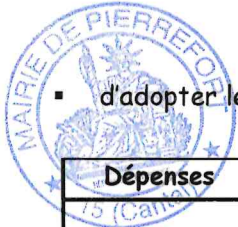
INDIQUANT également que trois offres ont été reçues et que celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres.

PROPOSANT :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché à la société « VIGIER TECHNI COMPOSITE », pour un montant prévisionnel de 161 855,50 € HT,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune,
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant,





- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

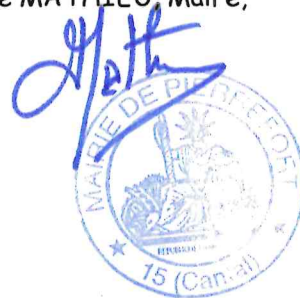
Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes		
Dépenses liées à l'opération	Montant	Subventions :	Montant	Taux
- Travaux de réhabilitation des réservoirs (Entreprise)	161 855,50 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne		0%
- Honoraires d'AMO (CIT)	6 233,39 €	DETR	39 285,00 €	23%
- Mission CSPTS	1 630,00 €	FCS	21 992,00 €	13%
- Diagnostic Amiante avant tr	665,00 €			
		Part restant à la charge de la	108 441,89 €	64%
Total arrondi € HT	169 718,89 €	Total € HT	169 718,89 €	
TVA (20 %)	33 943,78 €	TVA	33 943,78 €	
Total € TTC	203 662,67 €	Total € TTC	203 662,67 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché à la société « VIGIER TECHNI COMPOSITE », pour un montant prévisionnel de 161 855,50 € HT ;
- * **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- * **ADOpte** le plan prévisionnel de l'opération ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe *Eau & assainissement* de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-084

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Sobriété énergétique - Révision du coût de la location du gîte de groupe communal.

VU la délibération en date du 19 novembre 2019 relative aux tarifs du gîte de groupe communal « La grange Salat » ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de l'énergie (électricité, carburant, fioul, gaz...) ;

CONSIDÉRANT l'impact sur le budget municipal ;

PROPOSANT la création de trois périodes de tarification :

- Période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars,
- Période estivale : du 1^{er} juin au 30 septembre,
- Intersaison : du 1^{er} avril au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 octobre.

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire en suivant :

	Saison hivernale	Saison estivale	Intersaison
	Tarif par personne		
1 nuit	33,00 €	30,00 €	16,50 €
2 nuits	57,75 €	52,50 €	28,88 €
3 nuits	82,50 €	75,00 €	41,25 €
4 nuits	107,25 €	97,50 €	53,63 €
5 nuits	132,00 €	120,00 €	66,00 €
Nuit supplémentaire	16,50 €	15,00 €	8,25 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * DÉCIDE d'adopter les tarifs tels que proposés à partir du 1er janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-085

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Sobriété énergétique - Institution d'un forfait énergie à la location de la salle Peyre.

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de l'énergie (électricité, carburant, fioul, gaz...) ;

CONSIDÉRANT l'impact sur le budget municipal ;

PROPOSANT d'instaurer un forfait énergie de 25.00€ se rajoutant au coût de la location de la salle Peyre pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ADOPTÉ** le forfait énergie dans les conditions définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-086

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints : Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Sobriété énergétique - Révision du taux kilométrique du Jumpy.

RAPPELANT que la commune prête aux associations pierrefortaises le Jumpy dans le cadre de leur déplacement étant en lien avec leur activité ;

RAPPELANT également que la facturation se fait au kilomètre ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de l'énergie et notamment du carburant ;

CONSIDÉRANT l'impact sur le budget municipal ;

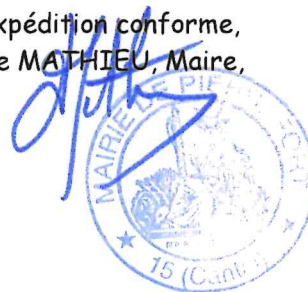
PROPOSANT d'instaurer le barème fiscal en vigueur pour un véhicule de 7CV (actuellement de 0.661€/kms).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ADOpte** la proposition tarifaire telle que définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-087

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Budget principal - Décision Budgétaire Modificative n°BP-2022-2.

VU la délibération en date du 14 avril 2022 adoptant le budget principal ;

VU la délibération n°2022-070 en date du 13 octobre 2022 adoptant la décision budgétaire modificative n°BP-2022-1 du budget principal ;

PROPOSANT la décision budgétaire modificative sur le budget principal au titre de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement				
60612		Énergie - Électricité	- 18 000,00 €	
6226		Honoraires	- 3 000,00 €	
6411		Personnel titulaire	18 000,00 €	
6531		Indemnités	3 000,00 €	
675	042	Valeur comptable des immos	22 793,81 €	
775		Produits des cessions d'immo		2 500,00 €
7761		Différences sur réalisations		20 293,81 €
			22 793,81 €	22 793,81 €
Section d'investissement				
2312	112	Parc Ludo-sportif	- 50 000,00 €	
2158	123	Matériels & outillages	5 000,00 €	
1641	HO	Emprunt d'équilibre		- 45 000,00 €
192	HO		20 293,81 €	
21571		Sortie de l'actif du camion		22 793,81 €
675	HO		22 793,81 €	
7761	HO			20 293,81 €
			- 1 912,38 €	- 1 912,38 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal au titre de l'année 2022 telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-088

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

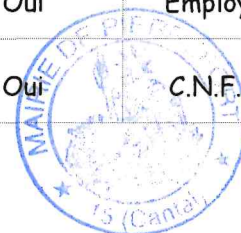
Objet : Emploi-personnel - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux.

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT les différents cas pouvant faire l'objet d'une prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux :

	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Non	Non	Non	Employeur
Préparation à concours	Non	Non	Non	Employeur
Formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	C.N.F.P.T. à défaut l'employeur
Formations de perfectionnement C.N.F.P.T.	Oui	Oui	Oui	C.N.F.P.T. à défaut l'employeur
Formations de perfectionnement hors C.N.F.P.T.	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle C.N.F.P.T.	Oui	Oui	Oui	C.N.F.P.T.





	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Droit individuel à la formation professionnelle hors C.N.F.P.T.	Oui	Oui	Oui	Employeur

RAPPELANT qu'est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

CONSIDÉRANT les conditions de remboursements :

- Les concours et les examens : les frais de transports pourront être pris en charge deux fois par année civile soit une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.
- Les missions à la demande de la collectivité : Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.
- Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

CONSIDÉRANT les tarifs applicables :

- Les frais de déplacement : les déplacements sont remboursés sur la base du tarif des indemnités kilométriques fixés par arrêté ;
- Les frais d'hébergement : les frais sont remboursés au réel (justifiés par facture) dans la limite du plafond fixé par arrêté ;
- Les frais de repas : les frais sont remboursés au réel (justifiés par facture) dans la limite du plafond fixé par arrêté (Ce plafond est à ce jour de 17.50€).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **ADOpte** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux telles que énoncées ci-dessus ;
- × **DÉCIDE** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022



Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-089

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Emploi-personnel - Mise à jour du tableau des emplois.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

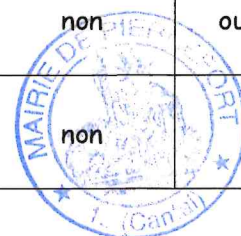
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

PROPOSANT le tableau des emplois permanents suivant, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Attaché territorial	Secrétaire générale	1 ETP	non	oui	
Administratif	Administrative	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	0.57 ETP	non	oui	
Administratif	Administrative	Rédacteur territorial	Secrétaire de mairie	1 ETP	non		oui
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	1 ETP	non	oui	
Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{de} classe	DST	1 ETP	non	oui	
Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{de} classe	Agent d'exécution à responsabilité	1 ETP	non	oui	
Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'exécution à responsabilité	1 ETP	non		oui





Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 nd e classe	Agent d'exécution	1 ETP	non	oui	
Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'exécution	2 ETP	non	oui	
École et entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 nd e classe	Coordinateur d'équipe	1 ETP	non	oui	
Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'exécution	0.5 ETP	non	oui	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 comme présenté précédemment ;
- * **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Pierrefort sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-090

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Emploi-personnel - Modification du régime indemnitaire - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et Complément indemnitaire Annuel (C.I.A.).

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;

VU l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal en date du 10 juin 2021 ;

VU les délibérations du 28 juillet 2021 et du 7 janvier 2022 instaurant et portant modification du régime indemnitaire des agents municipaux ;

RAPPELANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

RAPPELANT également qu'il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

RAPPELANT enfin qu'une réflexion avait été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Pierrefort et instaurer l'IFSE et le CIA afin notamment de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, et ainsi susciter l'engagement des collaborateurs et renforcer l'attractivité de la collectivité.

PROPOSANT d'actualiser les groupes de fonction et le montant annuel des plafonds indemnitaires, avec application à compter du 1^{er} décembre 2022, comme suit :





Filière administrative.

Cadre d'emploi des attachés territoriaux		Montants annuels de plafonds de l'IFSE	Montants annuels de plafonds du CIA
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	
Groupe A1	Secrétariat général de mairie	36 210€ maximum	6 390€ maximum

Cadre d'emploi des secrétaires de mairie		Montants annuels de plafonds de l'IFSE	Montants annuels de plafonds du CIA
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	
Groupe A2	Secrétariat de mairie	32 130€ maximum	5 670€ maximum

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels de plafonds de l'IFSE	Montants annuels de plafonds du CIA
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	
Groupe C1	Secrétariat de mairie	11 340€ maximum	1 260€ maximum
Groupe C2	Agent d'accueil	10 800€ maximum	1 200€ maximum

Filière animation.

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels de plafonds de l'IFSE	Montants annuels de plafonds du CIA
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	
Groupe C1	Agent d'accueil et d'exploitation	10 800€ maximum	1 200€ maximum

Filière technique.

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels de plafonds de l'IFSE	Montants annuels de plafonds du CIA
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	
Groupe C1	Agent responsable et coordinateur d'une équipe de terrain	11 340€ maximum	1 260€ maximum
Groupe C1Bis	Agent d'exécution à responsabilité	11 160€ maximum	1 240€ maximum
Groupe C1Ter	Agent faisant fonction d'ATSEM	10 980€ maximum	1 220€ maximum
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800€ maximum	1 200€ maximum

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * APPROUVE la modification du tableau concernant l'I.F.S.E. et le C.I.A. telle que proposée ci-dessus ;
- * DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 3
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-091

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Soutien à la motion de la commune de Cézens contre le projet BORALEX d'éoliennes industrielles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **APPORTE** son soutien à la motion contre le projet BORALEX d'éoliennes industrielles adoptée par délibération 2022_72 du conseil municipal de CÉZENS :

Motion contre le projet Boralex d'éoliennes industrielles. - DE 2022 72

Le Maire EXPOSE que la société BORALEX, promoteur d'un projet d'éoliennes à Cézens depuis l'année 2017 a déposé en Préfecture une deuxième version de l'Etude d'Impact de ce projet et que cette Etude a fait l'objet d'un Avis de l'Autorité environnementale (Ae) enregistré sur son site Internet public en date du 12 juillet 2022. Cet avis pose un certain nombre de remarques auxquelles le demandeur devra répondre avant le début de l'Enquête Publique du projet. L'imminence de l'engagement de cette Enquête Publique par Monsieur le Préfet du Cantal a justifié une demande de rendez-vous ; cette demande a été acceptée et le rendez-vous a été prévu le 21 novembre 2022. Une liste de nos préoccupations sur ce dossier a été communiquée au Préfet par courriel en date du 7 octobre 2022 et partagée avec nos députés et sénateurs, ainsi qu'avec notre Président de Conseil Régional, notre Président de Conseil Départemental, le Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, et le Président des Gîtes de France- Cantal.

Le Maire PROPOSE au Conseil Municipal de s'associer à lui pour renouveler l'opposition du Conseil à ce projet en prenant à son compte les principales préoccupations listées dans le courriel à M. le Préfet du Cantal le 7 octobre 2022 :

Concernant l'Etude d'Impact elle-même

- nous souhaitons avoir accès au dossier d'étude déposé par la Sté Boralex dans sa deuxième version. Nous ne comprenons pas que l'Avis de l'Ae soit public et que le dossier qui l'a généré ne le soit pas. Nous ne connaissons même pas la date de dépôt du dossier n°2. Nous pensions avoir l'information fiable d'un dépôt au 17 juin 2022, mais l'avis mentionne des ajouts en avril 2022...
- l'Avis ne fait aucune remarque quant à l'accès aux éoliennes. Or le demandeur n'a pas eu l'autorisation du Conseil Municipal d'utiliser les chemins communaux. La zone d'implantation est quadrillée par des chemins ruraux et l'accès choisi par le demandeur reste une énigme.





d'une façon plus générale, aucune concertation avec la commune n'a été conduite par le demandeur: pas de réunion publique, pas de contact avec l'équipe municipale depuis juillet 2020. Alors que le principe de consultation est prescrit par le Scot et la charte du PNRVA ainsi que le projet de loi en cours sur la facilitation des projets de production d'Energie Renouvelable

Concernant la Biodiversité

- ce point est largement commenté par l'Ae. Nous tenons à vous faire remarquer qu'un inventaire de nidification des rapaces protégés a été conduit par la LPO, à la demande de la commune de Cézens et financé par Saint-Flour Communauté au printemps et été 2021. Cette étude a confirmé la nidification importante du Milan Royal mais également du Milan Noir et de l'Aigle Botté. Cette étude a été communiquée à votre prédécesseur en novembre 2021.

Concernant le cadre de vie des habitants

- l'exposition au bruit est une remarque importante de l'avis de l'Ae. Il est clair que le bruit émis par les éoliennes provoque chez les riverains un "état anxiodépressif continu" ; Un nombre d'études croissant montre que le bruit génère une détresse humaine considérable, une privation de sommeil avec des effets néfastes sur la santé et la qualité de vie des riverains. Les infra-sons en sont une composante particulièrement dangereuse ; ceci a été reconnu par le Congrès des Professionnels de l'Eolien en 2015.
- le risque d'effet stroboscopique est aussi souligné par l'avis de l'Ae. Et nous souscrivons à cette inquiétude particulièrement délétère.

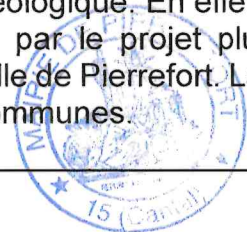
Concernant l'atteinte aux paysages

- Nous souscrivons pleinement, comme l'Ae aux prescriptions 85 et 89 du Scot de l'Est Cantal : "priorité est donnée à la densification et l'extension des parcs existants". Le territoire de la commune de Cézens est constitué d'un bourg et d'une vingtaine de "villages" regroupés autour des fontaines. Cet habitat rend très difficile le respect des distances > 500 m des habitations.
- Les paysages du massif Cantalien sont essentiels à l'attractivité de notre territoire et le site convoité par le projet est à 10km des crêtes et du sommet du Plomb du Cantal. Aucun projet à ce jour ne s'est autant approché de ces sommets emblématiques. L'engagement d'un projet à Cézens donnerait un signal très fort aux promoteurs de mitage de toutes les planèzes et hautes planèzes.
- l'avis de l'Ae ne mentionne pas la covisibilité des éoliennes avec l'église classée Monument Historique depuis 1930 et le classement "bourg remarquable" du bourg de Cézens par le PNRVA. L'Architecte des Bâtiments de France du Cantal, M. Paul Girard a visité le site et a jugé particulièrement agressive la vue du mât de mesures depuis le porche de l'église. A noter que le mât de mesure culmine à 88 m alors que les éoliennes projetées culmineraient à 150m.

Concernant l'économie agricole et touristique

- Risque pour la ressource en eau

La géologie de notre plateau basaltique présente des spécificités particulières. Les nappes aquifères sont très superficielles et fragiles. L'expérience de la commune de Coren nous incite à la prudence et à exiger du promoteur la prise en charge d'une étude hydrogéologique. En effet, si les captages d'eau potable communale ne sont pas dans le secteur visé par le projet plusieurs captages privés y sont présents, à la fois sur la commune de Cézens et celle de Pierrefort. La perte de ressources en eau affecterait gravement le potentiel agricole de ces communes.





Risque pour le tourisme

L'impact de l'éolien nuit à la qualité du paysage et par conséquent à l'attractivité touristique de nos territoires. Une étude récente réalisée en Lozère (en 2020), département très impacté par les éoliennes montre clairement que l'attractivité touristique d'une région et donc de son PIB peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes. Ceci se traduit par une perte de revenu pour les logeurs, notamment les gîtes, mais aussi pour les commerçants et les activités du secteur. C'est également une perte en termes d'emplois. Dans les communes rurales éloignées des zones urbaines les résidences secondaires représentent jusqu'à 60% des logements et les revenus générés par ces résidences sont souvent plus conséquents que ceux de l'hôtellerie et du camping ; l'éolien aura aussi un impact négatif sur ces ressources.

Le Conseil Municipal RENOUVELLE son opposition au projet BORALEX d'implantation de 6 éoliennes sur la Commune de Cézens,
SOUTIENT cette motion,
CHARGE le Maire de partager cette motion avec les communes du territoire concernées ainsi qu'avec le Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-092

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Budget annexe Eau & assainissement - Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-4.

VU la délibération en date du 14 avril 2022 adoptant le budget annexe de l'Eau & de l'assainissement ;

VU la délibération n°2022-036 en date du 2 juin 2022 relative à la Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-1 ;

VU la délibération n°2022-062 en date du 18 juillet 2022 relative à la Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-2 ;

VU la délibération n°2022-066 en date du 13 octobre 2022 relative à la Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-3 ;

PROPOSANT la décision budgétaire modificative sur le budget annexe Eau & l'assainissement au titre de l'exercice 2022 :

24/11/2022			Dépenses	Recettes
Budget annexe Eau & Assainissement - DM4				
Section d'investissement				
2313	op.30	Maitrise d'œuvre ass du bourg	10 000,00 €	
020	HO	Dépenses imprévues	- 10 000,00 €	
			- €	- €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°4 pour le budget annexe Eau & assainissement au titre de l'année 2022 telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Membres affectés au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-093

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Frais engagés par les élus - Prise en charge.

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de distinguer les frais suivants :

- **Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune** : Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.
- **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune** : Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à l'extérieur du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- **Les frais d'hébergement et de repas** : En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas (cf. les montants en annexe 1). Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe 1.
- **Les Frais de transport** : En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1re classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe 2.
- **Les autres frais** : Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :
 - de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;





- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. annexe 2) ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial : Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

- Les déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus : Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- Les frais d'hébergement et de repas (annexe 1)
- Les frais de transport (annexe 2)





o **La compensation de la perte de revenu** : Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

▪ **Dispositions communes : avances de frais et remboursements :**

- o **Les demandes d'avances de frais** : À condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif. L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.
- o **Les demandes de remboursement** : Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ADOpte** les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des élus communaux telles que énoncées ci-dessus ;
- * **DÉCIDE** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des élus communaux.

Annexe 1 : INDEMNITÉS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

Indemnité de repas : 17.50 €

Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 90.00 €

Indemnité de nuitées Paris et ville de plus de 250 000 habitants (petit déjeuner inclus) : 110 €

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

Utilisation du véhicule personnel : L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10000 kms	Plus de 10000 kms
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 CV et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Texte de référence : Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
18/11/2022	25 NOV. 2022	25 NOV. 2022	DÉLIB-2022-094

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Emploi-Personnel - Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet.

VU la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 28 juin 2017 fixant à 100% le ratio promu-promouvable pour passer du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2nde classe ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 mars 2022 relatif à l'adoption des lignes directrices de gestion ;

VU la délibération n°20220107_002 en date du 07 janvier 2022 modifiant le régime indemnitaire ;

RAPPELANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Qu'ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, que la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

RAPPELANT également que les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT les états de service de l'agent en charge principalement de l'eau et de l'assainissement et adjoint au directeur des services techniques,

CONSIDÉRANT que l'agent proposé remplit toutes les conditions d'ancienneté et dans la manière de servir ;

PROPOSANT l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

RAPPELANT que le régime indemnitaire défini par la délibération n°20220107_002 en date du 07 janvier 2022 est applicable ;





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- × **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- × **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- × **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire,

